

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2023

PLAN D'URGENCE POUR LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ - (N° 1799)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC29

présenté par
M. Portier, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser que les candidats détenteurs d'un master pourront se présenter à l'un des concours de recrutement des enseignants du second degré, y compris dans une discipline autre que celle qu'ils ont étudiée en licence.